

Journal du Lot 10^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)	50 cent.
RÉCLAMES (— d' —) 3 ^e page	1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Vers le but. On ira à Versailles à la fin du mois. Sera-t-on prêt? Il faut le croire. La besogne ne manque pas cependant, à nos plénipotentiaires. — La question russe. Comment Lénine maintient son autorité; ...mais tout a une fin! — A quel scrutin voterons-nous? Qu'importe si les braves gens de tous les partis, si les patriotes qui mettent la France au-dessus de la politique savent s'entendre! — Le 1^{er} Mai.

M. Wilson a prononcé : les plénipotentiaires allemands sont convoqués à Versailles pour la fin du mois. On serait donc en état, à ce moment, de leur soumettre le texte des Préliminaires de la Paix qu'ils n'auront pas à discuter, mais à signer. Au cas, probable, où ils ne voudraient pas signer sans en référer aux dirigeants allemands, un délai, aussi court que possible, serait accordé à un plénipotentiaire Boche pour aller à Weimar et en revenir.

D'ici fin avril le Comité des Quatre va donc mettre au point le règlement final de toutes les questions capitales. Est-ce possible? Il faut bien le croire. La besogne ne manque pourtant pas. En dehors de la question obsédante de l'indemnité à exiger de nos ennemis, il y a, par exemple, la question de l'Adriatique. C'est un point important pour l'Italie et pour la reconstitution de l'Europe centrale et orientale. Nous tiendrons l'Allemagne en montant la garde au Rhin, mais il reste à régler les questions austro-allemandes, bulgares et turques.

Il faut donc solutionner le point épineux de la côte Dalmate. Il faut ensuite désarmer définitivement la Bulgarie. On se préoccupe trop peu de ce peuple félon. Or, il est acquis que la Bulgarie s'agit et qu'elle peut, à un moment donné, rallumer l'incendie dans les Balkans. La constitution de l'Etat Yougo-Slave n'est possible que si la côte de l'Adriatique ne permet plus de discussion avec l'Italie et si Sofia est mis hors d'état de susciter des troubles dangereux.

Ces deux points réglés, le Comité des Quatre aura aussi à reconnaître et à consolider les Etats issus du démembrement de l'Autriche-Hongrie. Par là seulement on assurera la tranquillité des Croates, des Slovénes, des Roumains, des Polonais.

Le Comité aura encore à régler la question Turque de façon à donner satisfaction aux légitimes revendications des Alliés, de la Grèce en particulier.

Enfin, il faut aborder le règlement de la question russe. Il n'est pas possible que l'Entente laisse subsister sur le flanc de nos alliés d'Orient, une menace anarchiste qui pourrait compromettre la solidité de tout l'édifice.

On le voit, la besogne ne manque pas à nos plénipotentiaires pour mettre sur pied un traité assurant une paix avec de solides garanties!

De toutes ces questions, une des plus urgentes est celle du bolchevisme, parce que le bolchevisme reste un fléau angoissant.

En dépit des nombreux articles consacrés à la crise qui ruine l'ancien empire des Tsars, on est assez mal renseigné sur les véritables événements de la Russie. Il est de toute évidence que le bolchevisme donne de lamentables résultats, on conçoit mal, dès lors, comment ce régime peut durer et croître en puissance.

M. Antonelli, qui a longtemps dirigé à Petrograd avec Ludovic Naudéau un quotidien français, le *Journal de Russie*, — le seul que la censure de Lénine ait touché, malgré des critiques sévères du régime, — vient de publier un volume qui nous documente heureusement.

M. Antonelli a vécu un an de bolchevisme à Petrograd et à Moscou, les appréciations qu'il donne dans son volume, *La Russie bolcheviste*, ont donc une valeur indiscutable.

Dès le coup d'Etat de Lénine tout le pays manifesta son mépris et on s'attendait à ce que le nouveau régime fût balayé par une vague de dégout.

Comment dès lors expliquer que Lénine et Trotsky aient pu se maintenir et se consolider. Tout simplement parce que les deux aventuriers, fins psychologues, ont donné une satisfaction immédiate aux aspirations matérielles de la masse, du paysan, dont Antonelli trace ce portrait peu flatteur :

« L'homme du peuple, le moujik, est un être primitif, à la psychologie poétique, nuancée, que tous les observateurs de la vie slave ont défini depuis longtemps par ses traits essentiels. »

« C'est tout d'abord une préoccupation absolue du sentiment sur la volonté. Le Russe ne voit pas les contradictions; il est incapable de poursuivre un effort prolongé, exigeant un effort tenace. »

« Il a horreur de toute espèce de règle, de toute contrainte, routine ou calcul. Moralement, il n'a aucun principe de conduite autre que celui de céder à son plaisir du moment. »

« En politique, il a horreur de la loi et l'incompréhension du parlementarisme fondé sur le contrat. Ses préoccupations sont exclusivement concrètes. »

On conçoit que les mots *patrie, alliance* soient vides de sens pour un pareil peuple et on conçoit mieux encore que la guerre menée par les défenseurs de la Civilisation n'ait eu aucune signification pour lui. La révolution lui permettait de réaliser ses désirs immédiats. Il le croyait du moins. Lénine l'affirmait. La révolution, c'était la paix immédiate par le retour des soldats; la possession des terres qu'on arrachait aux propriétaires pour les donner à ceux qui les cultivaient. Le peuple suivit Lénine qui promettait une ère de félicités jusque là inconnues. Il eut confiance. Mais les mois ont passé. La misère a grandi. Les promesses n'ont pas été tenues. L'heure critique va sonner. Lénine le comprend, il faut lutter contre le découragement qui gagne le moujik et une nouvelle campagne est entreprise. On tient aux fils des paysans, revenus du front, un langage perfide qu'ils écoutent d'une oreille complaisante :

« Si la terre n'est pas donnée, si la révolution n'est pas réalisée, c'est parce que vous faites crédit à des gens qui vous trahissent, qui vous revendent aux anciens maîtres. Il faut prendre toi-même le pouvoir; tant que tu n'auras pas supprimé tout obstacle entre toi et ton désir, tu n'auras pas cette terre que tu attends, cette liberté que tu appelles de toute ta foi naïve : tu n'auras rien. »

« Tout le pouvoir aux Soviets », c'est le cri de guerre qui se propage et qui entraîne tout le peuple vers un programme décevant. Le paysan a cru qu'il allait s'emparer du pouvoir en faisant confiance à Lénine et que l'avenir lui appartenait. Il n'est pas encore complètement déçu; cela viendra.

« Lénine et Trotsky, dit l'*Echo de Paris* qui analyse le livre d'Antonelli, se sont mis du premier coup au niveau de la masse et lui ont parlé le langage qu'elle voulait entendre. »

Reste à expliquer, ajoute notre confrère, comment le pouvoir tombé aux mains de ce peuple rêveur, indolent et moutonnier, a pu dégénérer aussi vite en l'abominable dictature que nous savons. M. Antonelli fournit une explication psychologique du phénomène. « Le plus vil, le plus misérable des moujiks » écrivait déjà Flechter au xvi^e siècle, celui qui rampe comme un chien devant un gentilhomme, et « lèche la poussière de ses pieds, se montre lorsqu'il est le maître un tyran insupportable ». Toute la révolution bolcheviste est dans cette phrase. Le « moujik » rampant et lècheur de bottes était devenu le maître en février 1917. Or, Kerensky voulait refrener ses instincts ataviques — auxquels Lénine a lâché la bride — Kerensky voulait en faire un apôtre idyllique de la liberté et d'un citoyen conscient. Lénine l'a laissé se développer en tyran insupportable et qui a trouvé dans l'humiliation de la classe bourgeoise devenue « serve à son tour, dans le raffinement de détail de son despotisme » souverain une sorte de joie sadique incompréhensible à une âme d'occidental. »

Le mal est donc grand. Il a gagné

de proche en proche toute la Russie. Le temps seul, les désillusions et aussi peut-être le coup de force d'un homme audacieux pourront triompher de l'anarchie qui ronge le pays. Ce n'est pas pour demain. Du moins les Alliés ont-ils un devoir impérieux : endiguer le flot dévastateur et protéger les nations qui, en Orient, défendent la cause de l'humanité. En les préservant de la contagion nous nous préservons nous-mêmes du fléau qui menace le monde. Ayant triomphé du militarisme prussien, ce dernier ne peut vraiment s'effondrer sous la propagande criminelle d'un Lénine ou d'un Trotsky. M. Wilson finira, sans doute, par voir le danger qui menace l'Amérique comme les autres pays!...

Voterons-nous au scrutin de liste, au scrutin d'arrondissement ou en utilisant les règles savantes et complexes de la proportionnelle? La question passionne le monde politique et nous assistons aux multiples manœuvres des partisans ou adversaires du projet en discussion.

Ce qui est plus curieux, c'est que les députés affirment à chaque instant que le pays attache à la réforme une importance capitale.

Le pays, c'est-à-dire la campagne. Or, questionnez nos braves paysans et vous verrez s'ils se passionnent pour une question à laquelle ils ne comprennent rien... pas plus, d'ailleurs, que la plupart des farouches partisans d'un système étrange qui déconcerte par la complexité des opérations prévues : quotiens, restes, appariements, etc.!

Ce qui préoccupe le pays ce n'est pas de savoir comment on votera, mais qui on nommera. Et nous sommes, ici, en parfaite communion d'idées avec lui.

La France, épuisée par un gigantesque effort, demande simplement qu'on ne gâche pas la victoire par de la politiciaille. Si on ne veut pas que la guerre recommence dans vingt ans, si on veut que la paix soit durable, il ne faut pas laisser le champ libre aux « pacifistes » ou aux « politiciens ». C'est à des hommes qui élèvent leur idéal sur des réalités qu'il faut confier la direction du pays. A ceux-là seulement et non à ces hommes qui se sont agréablement crevés les yeux jusqu'à la veille de la guerre pour ne pas voir les faits qui avaient le tort de démentir leurs théories! C'est assez que la France ait fait une fois l'expérience. Cette gloire coûte trop cher!

Le pays ne songe donc pas à un scrutin spécial, il demande des hommes honnêtes et consciencieux, des travailleurs, des compétents. Il espère que tous les partis feront trêve aux luttes passées pour s'entendre sur ce programme commun seul capable de relever le pays de ses ruines.

Et il suffit que les honnêtes gens de tous les partis le veuillent pour que ce programme devienne une réalité.

Si tous les Français qui mettent la Patrie au-dessus de la politique, savent s'entendre, qu'importe la forme du scrutin : le résultat, qui est de mettre à la porte les ambitieux, les égoïstes, les arrivistes, les profiteurs de tout poil, sera certainement atteint pour le plus grand profit de la nation.

Nous approchons du 1^{er} mai. Les grandes fédérations de travailleurs auraient décidé de marquer la journée par un chômage général de 24 heures. La vie de la nation sera suspendue pendant une journée.

Nous comprendrions cette décision extrême si les fédérations éprouvaient des mécomptes dans leurs revendications. Il est, au contraire, établi que toutes ces revendications sont en voie d'être solutionnées conformément aux demandes exprimées. Dès lors où est la nécessité d'arrêter la vie nationale pendant 24 heures?

Simple manifestation qui a pour but d'affirmer la puissance de la classe ouvrière organisée, dira-t-on. Qui conteste cette puissance? Et si cette puissance est telle qu'elle permet la réalisation des revendications formulées, pourquoi diviser le pays en deux classes ennemies, fût-ce pendant 24 heures?

Au dernier moment, il est vrai, on déclare que faute de temps pour

l'organisation la manifestation sera limitée à la Seine. Mais l'intention existe. Le temps seul aura limité le geste.

Ne pourrait-on pas maintenir l'union totale au moins jusqu'au jour où nous aurons la certitude de dominer nos ennemis aux aguets?

Si la célébration de la date du 1^{er} mai paraît indispensable à la classe ouvrière, elle pourrait bien décider qu'elle célébrera ce jour-là la fête du Travail, sans donner à la manifestation un caractère d'hostilité déplacé dans les circonstances actuelles.

Nous déplorerons toujours les manifestations qui tendent à diviser les Français, d'où qu'elles viennent.

A. C.

INFORMATIONS

La rédaction du traité de paix

Un Comité de rédaction composé de juristes et de diplomates s'occupe en ce moment de mettre sous leur forme définitive, les clauses du traité qui sera communiqué aux plénipotentiaires allemands, est composé de : MM. Fromageot (France), Scott (Etats-Unis), Hurs (Empire britannique), Ricci Busatti (Italie).

Le nombre des articles est considérable; il s'élève à plusieurs centaines, sinon aux environs d'un millier.

Les Boches protestent

Les Boches ne sont pas de l'avis des alliés. Ils rient comme personnes qu'on écorche. La presse allemande n'a qu'un cri pour protester contre les conditions des Quatre. C'est pour le moment, la question de la Sarre qui inspire leur colère.

Dociles au mot d'ordre de l'état-major, toutes les feuilles inspirées rééditent les violentes campagnes d'opposition qui ont précédé les récents incidents de Posen, de Dantzig et de Cologne.

Qu'ils rient tant qu'ils voudront, mais qu'ils paient.

Les crimes des bolcheviks

L'agence Reuter apprend d'Omsk qu'au moins 1.800 personnes, dont 400 femmes, ont été massacrées par les bolcheviks à Oufa.

La frontière de Bohême

Le Conseil des Quatre a fixé la future frontière de l'Allemagne et de la République tchéco-slovaque. Ce tracé est conforme aux droits historiques.

Les paysans hongrois contre les soviets

On télégraphie de Vienne que les paysans hongrois se sont révoltés contre les bolcheviks. A Serospatak, ils attaquent la garde rouge et, après une lutte acharnée, un certain nombre furent tués et blessés. Le tribunal révolutionnaire condamna deux chefs paysans à être pendus. La sentence fut exécutée immédiatement. Plusieurs autres paysans furent condamnés aux travaux forcés.

En route pour la Pologne

Le premier transport de troupes du général Haller est passé, fort de 3.000 hommes, en gare de Francfort, se rendant à Berlin, en route pour la Pologne.

Contre le choix de Genève de la Ligue des Nations

Après avoir entendu des orateurs des partis les plus différents, et notamment M. Delacroix, premier ministre, qui a déclaré que la décision de la Conférence avait été une désillusion pour lui, la Chambre belge a adopté à l'unanimité un ordre du jour protestant contre le choix de Genève comme siège de la Société des Nations, réclamant la réparation intégrale et remerciant les délégués belges à la Conférence de la paix de leur activité et de leur conscience dans l'accomplissement de leur lourde mission.

Une proposition fraîchement accueillie

A l'issue d'une réunion tenue à la Chambre par le groupe socialiste, le

bruit s'est répandu dans les couloirs que M. Bedouce, député de Toulouse, aurait proposé au groupe de donner sa démission collective pour protester contre l'attitude du gouvernement et pour dégager le parti des responsabilités qui incomberont à la Chambre au moment où elle sera mise en demeure de ratifier, sans les avoir connues au préalable, les conditions de paix.

Cette motion a provoqué une légère surprise, puis le groupe décida d'en ajourner la discussion.

Adresse à M. Clemenceau

La Fédération des Ligues Nationales pour la Défense des Droits et Intérêts de la France, comprenant 37 associations et plus de 200.000 adhérents, se rangeant avec toute la France derrière M. le président du Conseil, exprime à M. Georges Clemenceau l'entière confiance que la Fédération met en lui pour assurer à notre pays une

paix qui nous apporte la réparation intégrale des dommages subis, y compris le remboursement des dépenses de guerre, la France ne devant supporter aucune charge tant que l'Allemagne n'a pas été condamnée à payer tout ce qu'elle peut payer.

L'affaire Humbert-Lenoir-Desouches

Seizième audience

M. le docteur Roubinovitch a examiné Lenoir au point de vue mental; il résulte de cet examen que Lenoir présente au point de vue sexuel un certain nombre de phénomènes anormaux qui le mettent en état d'infériorité morale.

M. le Président Monnier est entendu. Il raconte ses relations avec Bolo et Humbert. Pour lui, il avait pleine confiance en Bolo qui recevait chez lui les plus hautes autorités parisiennes. Il déclare être l'auteur du contrat passé entre Bolo et Humbert concernant l'achat du Journal.

M. Maunoury parle des passeports qu'il a délivrés, comme directeur de la préfecture de police, à Lenoir pour la Suisse. Ces passeports ont disparu.

17^e audience

Une série de témoins défille devant le Conseil : leur déposition est sans intérêt. M. Dumesnil, directeur du *Rappel* déclare qu'il a accepté 150.000 francs de Bolo et que c'est lui qui a parlé de Bolo à Humbert.

Au sujet du cryptogame, M. Sibille, contrôleur de la Sûreté, déclare que ce document n'était pas considéré comme sérieux.

Chambre des Députés

Seance du 17 avril 1919

La Chambre continue la discussion du projet tendant à l'établissement de la journée de 8 heures. MM. Thomas, Valette, Tournade, Brousse, Godard, Perrier, Colliard prennent part à la discussion générale qui est close.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre vote le projet relatif à la liquidation des stocks, puis reprend la discussion du projet de loi fixant à 8 heures la journée de travail. M. Brousse demande que l'on impose la journée de 8 heures aux fonctionnaires; la motion est disjointe. L'article 1^{er} fixant à 8 heures la journée de travail est voté.

M. Briand présente une motion portant que la réforme ne peut être une cause déterminante de la réduction des salaires. Cette motion est adoptée, et l'ensemble de la loi est voté à l'unanimité.

Plusieurs demandes d'interpellation relatives à la démobilisation sont déposées; mais elles ne sont pas discutées. MM. Mayeras et Poncet injurient leurs collègues; de vifs incidents se produisent. Le Président lève la séance au milieu du tumulte.

Seance du 18 avril

Dans la séance du matin, M. Auriol demande à poser une question sur les clauses financières du traité de paix. Le débat est ajourné.

La Chambre revient à la réforme électorale. M. Crolard demande que la moitié seulement des candidats ayant obtenu la majorité soient déclarés élus. M. Pams, ministre de l'intérieur, demande à la Chambre de mettre dans son texte de la clarté. A l'heure actuelle, le système auquel s'est arrêté

la Chambre apparaît d'une application impossible. M. Briand réplique à M. Pams. Il reconnaît que la proportionnelle pure est applicable; c'est pourquoi la Chambre a évolué vers une idée de transaction.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre reprend la discussion de la réforme électorale. M. Hennessy demande que les élections soient régionales. Par 386 voix contre 66, cette motion est repoussée. M. André Hesse propose l'appariement des listes. Cet amendement est repoussé. L'article 11 est voté.

Les articles 12, 13, 14, 15, 16 sont adoptés.

L'ensemble du projet de réforme électorale est voté par 287 voix contre 136.

Sénat

Seance du 17 avril

Le Sénat adopte la loi sur les dommages de guerre telle qu'elle a été votée par la Chambre.

Le Sénat ajourne à une prochaine séance le vote d'une motion tendant à réclamer du gouvernement l'insertion dans le traité de paix des garanties militaires qui seront indiquées par le commandement des armées alliées.

Seance du 18 avril

Le Sénat discute le projet relatif aux garanties militaires de la paix. La motion est adoptée par 227 voix. Puis le Sénat discute l'interpellation sur la politique financière du gouvernement. M. Perchet demande des éclaircissements. La suite de la discussion est renvoyée.

CHRONIQUE LOCALE

Autour de la R. P.

« Il n'est pas admissible, déclarait mardi à la Chambre M. Bouffandeau, qu'un candidat qui aura obtenu la majorité absolue soit battu par un autre candidat qui aura obtenu trois fois moins de voix que lui. »

C'est pourtant ce que nous réservait la R. P. La majorité de la Chambre a retenu l'observation, judicieuse et elle a voté une motion portant que « tout candidat qui a obtenu la majorité absolue est proclamé élu. »

Ce vote a jeté la perturbation et la consternation parmi les partisans effrénés de la R. P. Tant pis. L'amendement voté consacrant le principe de la majorité vaut, à lui seul, plus que tous les articles du projet éperste.

Que signifie, en effet, cet article adopté à une très grosse majorité, qui met à la charge de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables, des électeurs, le paiement des circulaires et des bulletins de vote de tous les candidats? Depuis quand un citoyen quelconque de notre France a été obligé de solliciter les suffrages des électeurs? Tous les électeurs qui veulent goûter au gâteau du pouvoir, sont libres de poser leur candidature. Mais est-ce aux électeurs à payer les frais des professions de foi et des bulletins des candidats?

Comme les petites économies ne sont pas à dédaigner, nos politiciens ont trouvé la proposition superbe. Reste à savoir si les électeurs pensent comme eux, car tout citoyen conscient de ses devoirs, fièrement imbu de ses opinions, n'hésite pas, quand il tient à l'élection d'un candidat, à participer de ses deniers aux frais de cette élection.

C'est de tout cœur alors, que les citoyens vont à la lutte électorale. Mais les obliger à payer les frais de l'élection de tous les candidats, voire des candidats fantaisistes, ce n'est pas sérieux.

Mais dans la loi éperste, il y a encore mieux : on y trouve des articles tout à fait scandaleux.

L'article 11 contient un paragraphe ainsi conçu : « Les sièges sont, dans chaque liste, attribués aux candidats qui ont réuni le plus de suffrages. »

Ce paragraphe ne vous dit rien? Il est cependant monumental d'im-moralité!

Prenons une liste de 3 candidats : l'un sera de Gourdon, l'autre de Figeac, l'autre de Cahors.

Il semble que s'ils vont à la lutte, c'est pour faire triompher la liste entière.

Non : car du moment que, par la vertu de la R. P., il n'est pas nécessaire qu'un candidat ait la majorité pour être élu, que le siège de député sera attribué à celui qui arrivera en tête de la liste, le candidat dira aux fidèles de son arrondissement : « Rayez de la liste X et Y de façon que j'obtienne plus de voix qu'eux. Comme dans les autres arrondissements, il y aura des électeurs qui voteront par principe pour toute la liste, je profiterai de leurs suffrages comme mes camarades, mais j'aurai en plus les voix dans mon arrondissement, de ceux qui auront rayé X et Y. »

Le politicien accroché à son siège et qui ne veut pas le lâcher emploiera tous les trucs, c'est entendu. Mais croyez-vous que cette façon de procéder que nous indiquons, véritable trahison à l'égard de camarades, sera propre ?

Et cependant c'est ce qui, normalement, doit arriver avec le système érigé qui accorde un siège au candidat qui aura obtenu, non pas la majorité, mais le plus grand nombre de suffrages.

L'amendement Bouffandeau a mis les choses à point. Il proclame que seuls seront élus les candidats qui auront obtenu la majorité des suffrages. C'est juste, c'est honnête. Cela convient à tous ceux qui n'aiment pas les surenchères, encore moins les roueries politiciennes.

Mais alors, que va devenir la R. P. ? Elle est bien malade : si elle pouvait en mourir ! Qu'il en soit ainsi !

Les intérêts particuliers d'abord !

En sortions-nous ou n'en sortions-nous pas de toutes les crises que nous traversons et subissons si durement ? L'intérêt général ne finira donc pas par primer les intérêts de quelques particuliers ? On se pose ces questions tous les jours et les intransigeables hâbleurs de la Chambre cherchent le système le meilleur qui doit assurer leur réélection !

La crise économique n'est pas enrayée : il n'y a pas moins de mercantils aujourd'hui que pendant la guerre ; bien mieux, ces brasseurs d'affaires sont à peu près tous pourvus de situations quasi-officielles. Ils font, défient les cours, accaparent les denrées de façon à écouler celles qu'ils resserrent dans leurs entrepôts. Les denrées du ravitaillement elles-mêmes ne sont livrées au public que lorsqu'elles sont passées par le filtre de quelque consortium d'individus bien faits pour s'entendre comme larrons en foire.

Ces gens-là ont tous un titre, une fonction dans le consortium : c'est la poudre jetée aux yeux du public auquel on fait croire que ses intérêts vont être défendus par le consortium. Que ce soit sous la désignation d'office régional, départemental, cantonal, communal, le consortium s'installe dans l'administration qui lui sert de garantie, reçoit toutes sortes de denrées sur lesquelles il commence à prélever un copieux pourcentage, ce qui est autant de pris dans la poche du consommateur.

Les intérêts particuliers sont mieux défendus, plus respectés que l'intérêt général. On le dit.

Pourquoi ? C'est triste à dire, mais c'est la vérité : parce que ceux qui en bénéficient ne sont pas ingrats envers leurs protecteurs.

L'intérêt général ne rapporte rien à qui le défend. L'intérêt général représente, englobe tout le public, le peuple qui lui, ne dit qu'un merci, quand, parfois même il n'ajoute pas : « On ne fait pour moi que ce que l'on doit faire. »

Ce n'est pas de cette monnaie dont se servent ceux qui soutiennent leurs intérêts particuliers. Ils ont à leur disposition une autre monnaie, plus palpable. Qui l'aime la prend, mais qui la prend, doit la rendre en services... particuliers.

Le consortium des gros faiseurs le sait bien : un denier à Dieu, une ristourne font plus d'effet que le merci le plus chaleureux.

Et c'est pourquoi la crise économique ne cessera pas encore de si tôt.

Tout récemment, on annonçait une baisse sur les cotonnades ; elle était reçue. Elle n'existe plus depuis quelques jours. Les fabricants de France ont expédié leurs stocks en... Suisse pour l'Allemagne !

On croyait que le prix du papier allait diminuer : non, déclare Paris-Télégrammes : pou, complaire aux fabricants qui possèdent encore un gros stock de pâte achetée en hausse durant la guerre, le gouvernement continue à interdire l'entrée des papiers étrangers. Or, le papier qui vaut en France 2 à 3 fr le kilo, vaut actuellement 1 fr 15 en Suisse et moins encore ailleurs.

En Angleterre, affirme un de nos confrères, un costume coûte 115 francs, alors qu'à Paris, il est payé 300 francs. Pour 80 francs, on s'habille correctement à Londres.

Or, l'importation en France des draps d'Angleterre est interdite : et veut-on savoir la raison de cette interdiction ? Parce que les draps anglais sont aussi cher que les draps français ! C'est un comble.

Ils les rattrapent, par suite de la latitude qu'on leur donne de trafiquer, de tailler, de coudre et rapiécer à leur aise.

Nous ne sommes pas encore à la veille de voir la fin de la crise économique. Ce serait pourtant d'intérêt général ; mais les intérêts particuliers en souffriraient trop. Les agents des Administrations le savent bien. Ils ne peuvent rien contre ces intérêts-là !

L. B.

Votes de nos députés

Sur l'ordre du jour pur et simple impliquant la confiance au Gouvernement à la suite de l'interpellation sur les moyens que le Gouvernement compte employer pour faire connaître au Parlement, les conditions de paix, nos députés ont voté :

Pour : M. Becays.
MM. de Monzie et Malvy absents.
La Chambre a adopté par 345 voix contre 121.

Le retour du 7^e à Cahors

Nous croyons savoir que dans un délai prochain, notre vaillant 7^e rentrera à Cahors.
En vue du retour de nos braves poilus, une note officielle demande aux autorités militaires de la place, de faire connaître et de prendre les dispositions pour le logement et les locaux qui étaient à la disposition de l'autorité militaire au moment de la mobilisation.

Gambetta et le prince de Galles

Dans le numéro d'avril de l'Anglo-French Review, M. Sidney Lee, le bibliographe bien connu du roi Edouard VII et de la reine Victoria, publie un très intéressant article où il est question des relations de notre illustre compatriote Leon Gambetta avec le prince de Galles, qui fut le roi Edouard VII.

L'article de M. Sidney Lee rapporte une conversation bien curieuse entre le prince et Gambetta, dînant avec le marquis de Galliflet au Café anglais à Paris.

Le prince. — Monsieur Gambetta, permettez-moi de vous demander pourquoi vous et vos amis éloignez des affaires l'aristocratie française ?
Gambetta. — Mais, Monseigneur, il n'y a plus d'aristocratie en France. Il n'y a que des ducs qui ne conduisent aucune armée, des marquis qui ne sont préposés à la défense d'aucune « marche » du pays ; les comtes, vicomtes et barons n'ont ni terre, ni autorité, ni influence.

Le prince. — Mettons que j'aie voulu parler des nobles.
Gambetta. — Mais ils n'ont aucune envie d'être employés, — ils se savent roulés. Ils bouclent : c'est leur emploi définitif ; on ne les rencontre que dans l'armée, la marine, quelquefois dans la diplomatie. Dans ces carrières, ils font bonne figure, j'en conviens.

Le prince. — Mais pourquoi ne feriez-vous pas comme dans mon pays, où nous prenons ce qu'il y a de plus distingué dans l'industrie, les sciences, les lettres, le commerce, etc. De ces hommes, nous faisons des nobles — et notre noblesse reste une véritable aristocratie.

Gambetta. — Chez vous, c'est possible encore pour quelque temps ; chez nous, non. Le duc de la Roche-Moussé ne voudrait pas frayer avec le duc de l'Industrie, le duc de la Science, celui des Beaux-Arts. En République nous ne pouvons avoir qu'une aristocratie : celle de la Science et du Mérite — elle s'affirme sans avoir besoin de titres.

Le prince. — Vous êtes un vrai républicain, Monsieur Gambetta.

Gambetta. — Permettez-moi de l'avouer, Monseigneur. Je trouve logique que vous, vous soyez royaliste. On rit de bonne humeur et l'on parle d'autre chose.

La Coque de Pâques

A propos d'un engagement rompu

Comme nous l'avons annoncé, le Syndicat des Bouchers de Cahors avait pris l'engagement en raison de la hausse exagérée du bétail, de ne pas abattre de bœufs pendant 1 mois.

Un boucher ayant rompu cet engagement le Syndicat a décidé de le poursuivre en justice, le Syndicat estimant que ce boucher en manquant à la parole donnée, avait porté un grave préjudice à tous ses collègues.

La plainte a été déposée ; le procès sera plaidé prochainement.

Cette affaire remet en mémoire un procès à peu près identique qui fut intenté par un boulanger à tous les boulangers de Cahors.

C'était au sujet de la Coque de Pâques, la bonne Coque, l'excellent gâteau qu'un Cadurcien qui se respecte doit avoir sur sa table, à son dessert, le jour de Pâques.

La tradition cadurcienne voulait que les boulangers fissent cadeau — cadeau, moyennant une rétribution bien calculée néanmoins — à leurs clients, d'une Coque, le jour de Pâques.

C'était une tradition à laquelle les clients tenaient beaucoup : les boulangers y tenaient peu, car, disaient-ils, elle était onéreuse pour eux.

Une année, soit que les œufs fussent plus cher, soit que l'union cordiale régnât entre boulangers, ceux-ci s'entendirent et décidèrent de ne plus faire de Coque pendant 5 ans.

Ils prirent et signèrent un engagement par lequel ils déclarèrent que celui qui romprait l'engagement serait tenu de payer une somme assez élevée à chacun de ses collègues.

Pâques, à voir venir chez eux le boulanger leur apportant « la Coque » qu'ils gardaient pour aller festoyer à la vigne, le lundi !

Tous les boulangers tirèrent l'engagement : la Coque fut supprimée. Mais la tradition ne se supprime pas, ne s'avale pas comme un morceau de Coque et comme un verre de vin blanc.

Les Cadurciens, chaque année, à l'époque de Pâques protestèrent auprès des boulangers ; ils réclamaient la Coque. Alors, soit parce que les œufs étaient revenus bon marché, soit parce que les clients mécontents n'étaient plus fidèles au même boulanger, et s'approvisionnaient tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, contrairement aux traditions cadurciennes, les boulangers décidèrent de refaire des Coques.

Et un beau dimanche de Pâques, après 3 ans de disparition, la bonne Coque fut apportée au domicile des clients. Cette année-là, elle fut même supérieure : il y avait un peu plus de sucre et de miel sur la croûte, un peu plus « d'écorce » dans la mie.

Mais les boulangers eurent un lendemain moins sucré, moins mielleux.

Un de leurs collègues avait refusé de rompre l'engagement : il ne fit pas de Coques. Naturellement, ses clients protestèrent et d'aucuns le quittèrent : d'où préjudice. Néanmoins, il attendit l'expiration du contrat, et alors, il assigna ses collègues en dommages et intérêts ou plutôt, il réclama à chacun la somme que le boulanger rompant le contrat s'était engagé à payer à ses collègues.

Le procès eut lieu et les boulangers furent condamnés à payer le dédit. Mais ils continuèrent à faire des Coques.

Hélas ! la guerre est venue rompre la tradition. Plus de sucre, plus d'œufs, plus de farine blanche, plus de Coque !

En ce jour de Pâques, Coque chère aux Cadurciens, on peut bien évoquer son souvenir ; et souhaitons que bientôt, quand les grands chefs de l'alimentation auront trouvé le moyen — qu'est-ce qu'ils attendent ? — de donner de la bonne farine ; quand ils voudront bien laisser au bétail les fèves, les fèves, les sons et les repasses, oui souhaitons, bonne Coque de Pâques, que tu sois rendue aux gourmets Cadurciens.

L. B.

Mairie de Cahors

Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur d'informer les viticulteurs que le sulfate de cuivre sera livré à la Bourse du Travail le mardi 22 avril de 9 h. du matin à 11 h. et 2 à 5 h. du soir.

Il les invite à porter des sacs ainsi que le reçu constatant le paiement effectué.

Conseil Général

La première session ordinaire du Conseil Général du Lot s'ouvrira le lundi 28 avril.

Citation

Notre compatriote Desprats Armand, sergent au 4^e d'infanterie a été cité en ces termes :

« Sous-officier énergique et brave s'est particulièrement distingué au cours d'un coup de main ennemi le 15 janvier 1918 au bois des Caumières ; a soutenu une lutte acharnée contre un groupe d'Allemands et n'a cédé que devant le nombre après que tous ses hommes eurent été mis hors de combat. »

Nos félicitations à ce vaillant compatriote qui est le fils de l'entrepreneur bien connu de notre ville et le petit-fils du vénéré doyen de l'imprimerie du Journal du Lot, M. Esclavissat.

Médaille militaire

M. Ernest Croc, sergent-major au 207^e régiment d'infanterie a obtenu la médaille militaire avec la citation suivante :

Comptable dans une compagnie de l'avant, a toujours fait preuve de dévouement, de courage et d'entrain ; a pris part à des ravitaillements périlleux, notamment dans les secteurs de la Côte du Poivre, de septembre à novembre 1916. Atteint d'une grave maladie contractée en service, est resté à son poste jusqu'aux limites de ses forces.

Promotion

M. le lieutenant-colonel Labourdet, ancien chef de bataillon au 7^e d'infanterie, est promu au grade de colonel et affecté au 126^e territorial d'infanterie.

Nos félicitations.

Pro Patria

Dans sa dernière réunion, le Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cahors, a émis le vœu que les Caisse d'épargne soient autorisées à prélever une certaine somme sur leur fortune personnelle pour l'érection d'un monument aux soldats tombés au Champ d'honneur, au cours de la grande guerre.

Pâques Quercynaises

C'est le samedi saint. M. Froment, instituteur de Latour, pousse une reconnaissance sur le plateau des Albenquats, attiré par le premier sourire de la saison nouvelle. Un soleil ferial illumine la campagne, et le ciel, entièrement dépourvu de brumes rouillées de l'hiver, découvre la flexuosité des collines encerclant l'horizon de leurs délicates teintes.

Là bas, la flèche aiguë du clocher de Cénac ; vers le sud, dans un geste de supplication, les ailes inertes du moulin de Quatre et, barrant le couchant, les tours massives de l'antique manoir de Floressas. Sur le coteau voisin, les ruines de Bélaye

où flottent les fantômes de moyen-âgeux chevaliers, les spectres des Guiscards errant sur des remparts démantelés.

Sur le moulinement des croupes, un damier de verdure, de blés jaunés par les persistantes averses, de terres brunes fraîchement retournées, de landes hérissées de genévriers et de pierrailles. Au flanc des coteaux, des cepts dégarnis où s'essayaient des bourgeois, craintifs des retardataires gelées. Ça et là, des panaches, fleuris ; pêcheurs teintés de roses pruniers mouchetés, poiriers d'une éclatante blancheur. Sur les méandres du Lot, un vapoureux brouillard se déchire.

M. Froment s'abandonne à la douce volupté des grâces printanières. En cette radieuse matinée de vacances, il respire délicieusement les effluves parfumés qu'exhalent les violettes blotties au fond des haies d'aubépine noire ou sur les pentes gazonnées des talus. Le solitaire promeneur en oublie sa ruche bourdonnante des derniers jours... et les volumineux dossiers qui s'entassent sur la table de la mairie. Il observe en artiste les charmes subtils du renouveau.

Voilà au loin... c'est rêver ! Quarante années de souvenirs papillonnent autour de lui : c'est la ferme des Pariels de Canto-Merle, en ressaout sur un tertre voisin ; la maison bourgeoise à la toiture décapitée qui symbolisait avant l'invasion phylloxérique toute l'opulente folie des « Caoussatiés » ; muet témoin des plantureuses agapes d'une époque où les courtiers bordelais payaient royalement les crus généreux de « l'Auxerrois côte rouge ». Tous ces propriétaires puissamment lestés d'or étaient en perpétuelle rivalité de voisinage. Montés sur de fringants coursiers choisis aux foires d'Agen, c'étaient des courses endiablées sur les routes zigzagantes où les ploutocratiques supériorités s'affirmaient en culbutant dans les ornières les attelages prolétaires. Les noces crapuleuses, les interminables parties de baccara des soirs de marché où, dans des auberges enfumées, on mangeait jusqu'à l'aube des « tourins » fortement épicés.

L'insecte dévastateur sema la ruine. Les terres hypothéquées vendues à l'encan. D'une voix nasillarde l'huissier dispersa à la criée tous les souvenirs familiaux. Ce fut, vers les villes, l'exode des vaincus en quête de tous les servages. Les plus obstinés s'acharnèrent à retrouver le cours du Pactole subitement dérivé. Ils reconstituèrent vainement le vignoble pour aboutir... à la mévente ou aux ruées de la cochlalis.

Enfin, la guerre ! La guerre anthropophage qui vide les foyers ; la terre agonisante... et soudain le miracle inattendu. Sous l'impulsion désespérée et anxieuse des vieillards, des femmes, des enfants, la terre se reprend à vivre. Les récoltes s'écoulent en de folles surenchères. La guerre, qui tue les fils, enrichit les parents.

En de longues attentes, le terrain essuie la poussière des antichambres notariales. C'est une folie de possession. Les ténements, couvés par les jalousies ancestrales, sont à présent disputés et le déraciné vend sa mère à des prix exorbitants.

Le territorial Jeanlou, à peine démobilisé, les muscles nerveusement tendus sur les mancherons, excite d'un « Ah ! Caubret », une paire de bœufs de quatre cents pistoles... La terre se fend sous le soc fraîchement aiguillé, une légère fumée monte du sillon.

Encourageante vision, sublime évocation d'une race paysanne, cruellement saignée, qui, le glaive remis au fourreau, reprend son pacifique labeur ; merveilleuse moisson des mâles vertus françaises.

Alléluia, alléluia ! c'est la résurrection de la terre sous l'aile rayonnante de la Victoire.

.... Et soudain, de triomphales vibrations interrompent la rêverie de M. Froment. Mille notes claires et agiles s'élevaient des clochers d'alentour, ricochant, miroitant dans le ciel bleu ; le vent les éparpillait, les échos les renvoyait.

Ces Ding ding-dong... répètent l'allégresse de vivre, la douceur printanière. Du clocher de Cénac s'envolent des sons argentins, du sillon de Latour monte le timbre timide et fêlé d'une pauvre cloche de hameau, tandis que dans la luxuriante vallée s'étendent les bourgeoises vibrations des bourdons d'Albas et de Prayssac.

Alléluia ! ce sont les variations joyeuses des carillons pascals. Et M. Froment redescend la côte, humant à pleins poulmons le renouveau, l'âme rasserenée par la profonde vitalité de la terre nourricière et l'espérance d'une paix féconde.

Ernest LAFON.

Syndicat d'initiative de Cahors et du Quercy

Le Syndicat d'initiative a reçu de très nombreuses réponses à la note parue dans les journaux, note demandant à connaître les logements disponibles et les pensions pouvant accueillir des étrangers en villégiature. Le Syndicat remercie ses correspondants. Il ne peut ni répondre à chacun en particulier, ni visiter lui-même les lieux offerts qui sont disséminés dans tout le département. Comme il l'a déjà indiqué, son rôle d'intermédiaire est bénéfique et doit se borner à enregistrer offres et demandes et à communiquer les premières aux auteurs des secondes. Ceux-ci restent libres de poursuivre eux-mêmes les pourparlers suivant leurs goûts et leurs projets.

La prime de démobilisation

Les démobilisés vont pouvoir toucher la prime. Les instructions du ministère de la guerre à l'adresse des

dépôts concernant la prime de démobilisation sont en vigueur depuis un certain temps, donc les démobilisés ont pu obtenir le bon qui leur permettra de se présenter chez le percepteur.

Les instructions du ministère des finances à l'adresse des percepteurs sont parties hier. Les percepteurs vont les mettre en application. C'est dire que les démobilisés vont pouvoir commencer à toucher, ces jours-ci.

On pourra pêcher lundi

La clôture de la pêche qui devait avoir lieu le 21 avril, est retardée au 22. Donc, on pourra pêcher le dimanche et le lundi de Pâques.

Tabac

M. Henri, candidat militaire, est nommé commis de culture de 8^e classe dans la direction de Cahors.

Commisariat de police

M. Rouzet (Célestin-Paul), commissaire de police à titre provisoire à Tonneins (Lot-et-Garonne) est nommé dans la même qualité à Figeac.

Cambrilage à l'hôpital

Nous avons relaté, dans notre dernier numéro, qu'un cambrilage avait été commis dans les bureaux de l'Economat de l'Hôpital-mixte.

Comme nous l'avons dit, les cambricoleurs ont pénétré dans le bureau en cassant un carreau d'une fenêtre ouvrant sur la rue Président Wilson. Ce carreau a été probablement cassé au moyen d'un instrument, dit « meche américaine ».

On croit, et il est certain que les cambricoleurs connaissaient les lieux, car au lieu de repartir par la fenêtre, ils ont, au contraire, refermé cette fenêtre et sont sortis du bureau par une porte dérobée qui donne accès dans la cours de l'hôpital.

Peut-être les cambricoleurs se sont enfilés en escaladant le mur du jardin qui est en bordure de la rue St-Géry ; peut-être, pensionnaires de l'hôpital, ils ont regagné la salle et se sont mis au lit.

Quoi qu'il en soit leur opération n'a pas été fructueuse, car ils ont eu la bonne idée de dédaigner le coffre-fort... Ils ont emporté une somme de 68 francs qui se trouvait dans un tiroir.

Obligation du passeport pour se rendre en Belgique

Pour se rendre en Belgique, les Français devront se munir d'un passeport délivré par la préfecture ou la sous-préfecture de leur résidence.

Les ressortissants des pays alliés ou neutres devront demander à leur Consul respectif un passeport qu'ils devront soumettre au visa du Préfet du département de leur résidence.

Dans tous les cas, ce passeport préalablement à l'entrée en Belgique des intéressés, devra être visé par l'un des bureaux de contrôle belges établis à Paris, Rouen, Le Havre ou Calais.

Les voyageurs d'origine ennemie devenus par naturalisation sujets des pays alliés ou neutres doivent, en outre des formalités indiquées ci-dessus, obtenir l'autorisation de la sûreté belge, 2, rue Ducale à Bruxelles.

Tout étranger qui a l'intention de séjourner plus d'un mois en Belgique est tenu, dès son arrivée, de se faire inscrire au bureau des étrangers de la localité où il se fixe en vue de l'obtention ultérieure d'un permis de séjour.

Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale

Un concours pour l'emploi de rédacteur à l'Administration Centrale du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale aura lieu le 16 juillet prochain.

Le programme de ce concours, est déposé à la Préfecture où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures du soir.

50 millions de litres de vin reviennent dans le commerce

Les besoins en vins des armées ayant diminué, la réquisition qui était exercée sur le tiers de la récolte dans les départements du Midi sera réduite au quart. Cinq cent mille hectos de vin seront ainsi rendus au commerce pour la consommation civile.

Récoltes de céréales

L'Officiel publie les résultats suivants des récoltes de céréales en 1918, dans le Lot.

Froment. — Surfaces enssemencées : 45.000 hectares ; quantités récoltées : 27.000 quintaux.

Méteil. — Surfaces enssemencées : 1.300 hectares ; quantités récoltées : 7.200 quintaux.

Seigle. — Surfaces enssemencées : 8.200 hectares ; quantités récoltées : 49.200 quintaux.

Orge. — Surfaces enssemencées : 600 hectares ; quantités récoltées : 3.000 quintaux.

Avoine. — Surfaces enssemencées : 15.700 hectares ; quantités récoltées : 54.950 quintaux.

Maïs. — Surfaces enssemencées : 10.200 hectares ; quantités récoltées : 51.000 quintaux.

Pommes de terre. — Surfaces enssemencées : 12.000 hectares ; quantités récoltées : 360.000 quintaux.

Mouvement des vins

Voici le mouvement des vins dans le Lot pendant le mois de mars 1919 :

de circulation 42.005 hectolitres. Antérieurs : 52.506 hectolitres. Total : 64.511 hectolitres. Stock commercial existant chez les marchands en gros 3.082 hectolitres.

Tribunal correctionnel

VOI

Le tribunal condamne à 8 jours de prison avec sursis la nommée Antoinette Barte, domestique à Gigouzac, inculpée de vol d'une montre et de 2 bagues en or.

ABUS DE CONFIANCE

Trois mois de prison sont infligés au sieur Antoine Restes, 46 ans, propriétaire à Boissières, pour abus de confiance.

Concours de pouliches de Gramat

Liste des membres du Jury

Président, M. l'Inspecteur général des Haras du 4^e arrondissement ou son délégué.

Membres : MM. le colonel commandant la circonscription de Roumets de Tarbes ou son délégué ; Lombet, sénateur du Lot.

Membres suppléants : MM. Androl, propriétaire à Rocamadour ; Delil, vétérinaire départemental ; Douaire, directeur des services agricoles du Lot ; Soulié, vétérinaire à Catus.

P. T. T. AVIS

L'arrêté ministériel du 5 décembre 1918, qui a réglementé l'admission, dans le service postal, des objets de correspondance placés sous des enveloppes transparentes ou à fenêtre a fixé la date d'application de la mesure au 1^{er} mai 1919.

Le délai ainsi imparti ayant été généralement trouvé trop court pour permettre la complète utilisation des stocks en magasin, cette réglementation ne sera mise en vigueur que le 1^{er} janvier 1920. Les dispositions de la circulaire n° 1232 EP du 6 décembre 1918 ne seront donc applicables qu'à partir de cette date.

Certains militaires, renvoyés dans leurs foyers avec un titre de congé illimité, se croient encore autorisés à correspondre en franchise.

Or suivant les renseignements recueillis auprès du Département de la Guerre, ces militaires, appartenant à des classes démobilisées, ne sont plus en situation de bénéficier de la franchise postale concédée aux mobilisés.

Par suite, les lettres à leur adresse ou expédiées par eux sont passibles de la taxe.

Reprise des rengagements dans les troupes métropolitaines et coloniales

1^o Aux termes de l'article 54 de la loi de recrutement, les rengagements sont renouvelables jusqu'à une durée totale de :

15 années de service pour les sous-officiers ou anciens sous-officiers de l'armée métropolitaine, pour les militaires de tous grades de l'armée coloniale et des corps de troupe de l'Afrique du nord ;

10 années pour les brigadiers et soldats des régiments de cavalerie et des batteries des divisions de cavalerie ;

5 années pour les brigadiers, caporaux et soldats des autres troupes métropolitaines ;

2^o Les militaires de toutes armes et de tous grades, pourvus de l'un des emplois des tableaux H et I peuvent continuer à servir, comme rengagés au-delà de 15 ans, par rengagements successifs de deux ans ;

3^o Les caporaux, brigadiers et soldats pourvus de l'un des emplois du tableau J sont autorisés à se rengager jusqu'à 15 années de service.

II. — Pour les brigadiers, caporaux et soldats, le temps passé sous les drapeaux pendant la guerre en sus de la durée légale du service ou d'un précédent contrat (engagement ou rengagement) ne compte pas, au point de vue du service accompli pour la détermination du maximum des années de service prévues par la loi de recrutement et qui ne doit pas être dépassé (1).

Mais il est entendu que ce temps doit être compté dans la durée des services donnant droit à pension ainsi que pour les autres avantages accordés éventuellement aux rengagés.

III. — Dans les troupes métropolitaines, les rengagements peuvent être contractés par des militaires présents sous les drapeaux ou démobilisés depuis moins de deux ans (2).

d'un million d'agriculteurs ; d'autres inscriptions vont suivre. Cette manifestation agricole nationale sera donc relement ce que ses organisateurs avaient espéré : La première session des Etats généraux de l'Agriculture française.

Une des importantes questions soumises au Congrès soulève déjà un vif intérêt dans les groupements agricoles : C'est celle de l'organisation professionnelle. Dans son appel, M. Emile Loubet a dit que « pour que les résolutions du Congrès ne restent pas lettre morte, cette assemblée devrait créer un organisme général et permanent de défense agricole, sur le terrain exclusivement professionnel, organisme dont la nécessité n'est plus à démontrer ».

Etant données l'ampleur que prend le Congrès et la complexité des dispositions à prendre avant le 30 juin, les associations corporatives non encore inscrites sont averties qu'elles peuvent adresser leur adhésion jusqu'au 1^{er} juin au siège du Comité d'organisation, 55, rue de Bellechasse, Paris VII^e.

Etat-civil de la ville de Cahors

Du 12 au 19 avril 1919

Naissances

Cavalerie Léonie, à la Maternité.
Haen Denis-Marie-Cécile, rue des Capucins, 3.
Laucon Emile-Jean, rue St-Urcisse, 16.
Richard Jeanne-Hélène, Bd Gambetta, 33.

Publications de Mariages

Sers Fernand-Antoine-Achille, négociant à Douelle, et Mouly Félicité, s. p. à St-Henri.
Combes Ernest, lieutenant au 11^e rég. d'Infanterie, aux armées et Alayrac Jeanne-Antoinette - Paule-André, s. p. à Cahors.

Bernadas Fernand, employé de commerce à Tours et Michet Nancy-Paule, modiste.

Magné Louis, employé de bureau et Lafage Alice, robeuse.

Gibert Antoine, cultivateur à St-Henri et Combalbert Marie, s. p. à St-Henri.

Décès

Descamp Marie-Louise, veuve Lesecq 57 ans, Hospice.

Henras Jean, cultivateur, 76 ans, à Arbouys.

Cavalié Paul-Emile, cultivateur, 49 ans, rue du Rempart, 8.

Gauche Claude-François, convoyeur auxiliaire des Postes, 64 ans, rue Salvat, 5.

Bonnet Marie-Rosalie, veuve Pontié, 72 ans, rue Maréchal-Foch, 10.

Gourdon

Obsèques d'un jeune instituteur. — Jeudi dernier 17 courant ont eu lieu à Saint-Cirq-Madelon, ainsi que nous l'avons annoncé, les obsèques du jeune et regretté Marcel Bourges, âgé de 22 ans, instituteur à Aynac.

Une affluence considérable de parents, d'amis et de collègues des cantons de Gourdon et de Lacapelle-Marival, accompagnèrent son cercueil couvert de très belles couronnes.

Dans le cortège, on remarquait : MM. Vassières, maire d'Aynac, Lascombes, ancien Préfet de Constantine et divers fonctionnaires de Gourdon et de la localité où il exerçait.

Au cimetière, le dévot instituteur de Saint-Cirq-Madelon, M. Labarthe a dit, en excellents termes, les qualités d'esprit et de cœur de son ancien élève et jeune collègue, Marcel Bourges, et assurément, la mère éplorée, tant au nom de l'administration académique, que du corps enseignant, et de la nombreuse assistance des sympathiques condoléances et des regrets douloureux que leur causait cette disparition aussi inattendue que prématurée.

Chemin de fer d'Orléans

Nouvelles relations rapides Bordeaux-Milan

En vue de faciliter les relations qui vont être appelées à se développer entre la France et les pays alliés du Sud de l'Europe, il sera mis en marche à dater du 15 avril courant, un train rapide BORDEAUX-MILAN, en correspondance à cette dernière ville avec le train de luxe dit « Simplon-Orient-Express » devant circuler entre Paris et Trieste via le Simplon.

Ce nouveau train rapide comportera un wagon-lits et une voiture de 1^{re} classe de bout en bout dans les deux sens, ainsi qu'une voiture de 2^e classe et un wagon-restaurant de Bordeaux à Lyon et vice versa.

BONNE OCCASION

A vendre 4 paires de meules et un blutoir en bon état.
S'adresser au bureau du Journal.

FABRIQUE DE MOUSSEUX, 3, avenue de l'Echo, Parc St-Maur (Seine), demande des représentants actifs.

Le wagon-lits circulera en outre jusqu'à Trieste, d'où il partira au retour. Ce train sera à places limitées et les voyageurs n'y seront admis dans la limite des places disponibles qu'à la condition d'effectuer réellement dans le train lui-même un parcours simple de 200 kilomètres.

Les horaires seront établis ainsi qu'il suit :

ALLER. — Départ de Bordeaux-Bastide, 7 h. 39 ; de Périgueux, 9 h. 52 ; de Limoges, 11 h. 41 ; de Montluçon, 15 h. 34. Arrivée à Lyon, 21 h. 55, le soir même ; à Turin, à 10 h. 15 ; à Milan, à 14 heures le lendemain. Correspondance sur Venise (arrivée à 19 h. 40) et sur Trieste (arrivée à 23 h. 30).

RETOUR. — Correspondance de Trieste (départ, 8 heures) et de Venise (départ 12 h. 15). Départ de Milan, 18 heures ; de Turin, 21 h. 30 ; de Lyon le lendemain, 6 h. 30. Arrivée à Montluçon, 12 h. 22 ; à Limoges, 16 h. 28 ; à Périgueux, 18 h. 24 ; à Bordeaux-Bastide, 20 h. 55.

En attendant que les voitures de luxe du « Simplon-Orient-Express » et du « Bordeaux-Milan » puissent continuer directement au-delà de Trieste sur la Roumanie d'une part, Athènes et Constantinople d'autre part, des relations seront établies par correspondance dans les deux sens entre Trieste, Bucarest et Belgrade.

Le temps des Surprises

Air : Le Temps des Cerises.

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Quand, pour nous, viendront les derniers beaux jours, Vers la Soixantaine, Pour finir la vie, et calme et serein, Le repos sera notre seul amour.

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous pourrions chanter : Adieu les beaux jours !

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Petit à petit, chaque nouvel an, Comme un trouble-fête, Bidera nos fronts, blanchira nos têtes Et rendra perclus, hélas ! nos membres tremblants.

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous verrons, songeurs, s'élever les ans !

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons avoir la résolution D'éviter les fêtes ! Adieu, les festins où lard l'on banquette, Pouvant provoquer une indigestion.

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons veiller sur nos digestions !

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons avoir la résolution D'éviter les fêtes ! Adieu, les festins où lard l'on banquette, Pouvant provoquer une indigestion.

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons veiller sur nos digestions !

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons avoir la résolution D'éviter les fêtes ! Adieu, les festins où lard l'on banquette, Pouvant provoquer une indigestion.

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons veiller sur nos digestions !

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons avoir la résolution D'éviter les fêtes ! Adieu, les festins où lard l'on banquette, Pouvant provoquer une indigestion.

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons veiller sur nos digestions !

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons avoir la résolution D'éviter les fêtes ! Adieu, les festins où lard l'on banquette, Pouvant provoquer une indigestion.

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons veiller sur nos digestions !

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons avoir la résolution D'éviter les fêtes ! Adieu, les festins où lard l'on banquette, Pouvant provoquer une indigestion.

Lorsque surgira le Temps des Surprises, Nous devons veiller sur nos digestions !

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 40.

Ludendorff...

L'homme de demain !
De Zurich : L'Arbeiter Zeitung de Vienne écrit que l'esprit qui anime les spartakistes est, au fond, l'esprit de Ludendorff. Les extrémistes font le jeu de la réaction en faisant de la propagande pour ceux qui voient en Ludendorff l'homme de demain.

Un sale boche

De New-York : On a arrêté à bord du Patricia, venant de Hambourg, un sujet allemand qui avait tenté de mettre le feu au navire pendant la traversée.

En Irlande

De Londres : On est inquiet sur le sort du major Wood qui hier soir à 10 h. 30 n'était arrivé ni à Curragh, ni à Fermoy.

L'agitation en Egypte

De Londres : Le Foreign Office déclare que la situation, en Egypte continue à donner lieu à une grave anxiété. Les grèves continuent au Caire et dans l'intérieur du pays.

Un sous-marin boche

De Boulogne : Un vapeur boulonnais ayant aperçu un sous-marin allemand qui ne faisait aucun signal le prit en remorque et le ramena au port. On ne s'explique pas la présence en pleine mer de ce sous-marin du dernier type et complètement désarmé.

Les Bolchevistes appellent à l'aide

De Londres : Le Chicago Tribune publie une interview de Tchitcherine, ministre des Affaires étrangères du gouvernement des Soviets qui dit : La Russie est riche. Nous voudrions que le monde vienne construire des voies ferrées et aide au développement du pays. Nous accorderions de nombreuses concessions et de larges garanties. Au lieu d'appuyer ceux qui veulent renverser notre gouvernement, les Alliés devraient favoriser la paix en Russie établie sur le gouvernement des Soviets. Tous les Russes alors se remettraient au travail. Nous désirons un bon accord avec les Alliés.

(Voilà un appel suspect, dont les Alliés feront bien de se méfier !)

La lutte en Bavière

De Copenhague : les Communistes de Munich disposent, actuellement de 20.000 hommes bien armés. Le général Appa marche sur Munich avec 30.000 hommes.

Faites vos achats

CONFIEZ LA PRÉPARATION DE VOS ORDONNANCES A LA Grande Pharmacie DE LA Croix-Rouge EN FACE LE THÉÂTRE CAHORS

Ouvriers boulangers

Bien payés, demandés à la Boulangerie de Saint-Georges, Cahors.

Fédération des Mutilés et Réformés du Lot

Aucun citoyen ne doit ignorer la loi. Mais le propre de tout texte de loi est d'être confus, touffu, obscur, incertain et peu compréhensible, pour le commun des mortels. Après tant d'examen, de discussions, de remaniements, d'amendements, d'articles additionnels, les lois intéressant les mutilés et réformés ne sauraient faire exception à la règle.

La loi des Pensions

LE DROIT DES RÉFORMÉS

Il y a droit à pension

Définitive, quand l'infirmité est reconnue incurable.

Temporaire, quand l'infirmité n'est pas reconnue incurable.

Pour avoir droit à pension, les infirmes ou malades doivent avoir été contractés ou aggravés au service.

L'invalidité doit être au moins de 10 0/0.

Infirmités imputables au service

Toutes les maladies constatées chez un militaire, pendant la période où il a été incorporé ou pendant les six mois qui ont suivi son renvoi dans ses foyers, sont présumées, sauf preuve contraire, avoir été contractées ou s'être aggravées par suite des fatigues, dangers ou accidents du service.

Pour les militaires déjà renvoyés dans leurs foyers, c'est-à-dire pour ceux qui ont été réformés antérieurement, ce délai de six mois ne courra qu'à dater de la promulgation de la présente loi.

Pour faire constater la maladie ou l'infirmité non reconnue précédemment, il faut adresser au Directeur du Service de Santé de la Région une lettre recommandée invitant ce service à procéder à cette constatation.

Ceci est particulièrement intéressant pour les réformés n° 2 et pour les militaires versés dans l'auxiliaire qui estimeront avoir droit à la réforme n° 1.

Point de départ de la pension

Le point de départ de la pension est fixé au jour de la décision prise par la Commission de réforme.

Rappel des arrérages

Les pensions définitives ou temporaires et les allocations de toute nature concédées en vertu de la présente loi donneront droit au rappel des arrérages à dater du jour de la réforme, même si le droit à pension, gratification ou allocation a été dénié en vertu des lois antérieures.

Au cas de pension, gratification ou allocation déjà concédée en vertu des lois et règlements antérieurs, mais bonifiée par la présente loi, le rappel sera fait en proportion de la différence entre les arrérages correspondant à la liquidation nouvelle et ceux correspondant à la liquidation primitive.

Donc, si, avec l'ancienne loi, vous aviez 600 fr. de pension et si la nouvelle vous accorde 1.440 fr., vous aurez droit à un rappel de 840 fr. par an à dater du jour de votre réforme.

Ces arrérages, s'il dépassent 300 fr., seront payés en espèces jusqu'à concurrence d'un quart de la somme due ; le surplus sera payé en bons du Trésor.

Pensions temporaires

Ce sont « les pensions temporaires » qui remplacent les anciennes « gratifications ». La pension temporaire est concédée pour deux années, sauf en ce qui concerne les réformés temporaires qui n'y ont droit qu'à condition que le rapport de la Commission de réforme. Elle est renouvelable par période biennale, après examens médicaux.

A l'expiration de chaque période, elle peut être soit renouvelée à un taux inférieur, égal ou supérieur au taux primitif, si l'infirmité n'est pas devenue incurable ; soit convertie en pension définitive si l'infirmité est reconnue incurable : soit supprimée, si l'invalidité a disparu ou est devenue inférieure à 40 %.

Tout bénéficiaire d'une pension temporaire chez qui se sera produite une complication nouvelle ou une aggravation de son infirmité pourra, sans attendre l'expiration de la période de deux ans, adresser une demande de révision sur laquelle il devra être statué dans les deux mois qui suivront la demande.

Dans un délai maximum de quatre ans, à dater du point de départ légal, la situation du pensionné temporaire doit être définitivement fixée, soit par la conversion de la pension temporaire en pension définitive, soit par la suppression de toute pension.

Evaluation de l'invalidité

L'invalidité est évaluée d'après un nouveau barème. Mais pour les blessés de la présente guerre, le barème de 1891 restera en vigueur chaque fois que le pourcentage qu'il attribue pour telle ou telle infirmité sera supérieur au pourcentage attribué par le nouveau barème pour la même infirmité.

GRADES	10 0/0	20 0/0	30 0/0	40 0/0	50 0/0	60 0/0	70 0/0	80 0/0	90 0/0	100 0/0
Lieutenant...	365 à 420	730 à 840	1095 à 1260	1460 à 1710	2185 à 2520	2910 à 3360	3635 à 4080	4360 à 4810	5085 à 5530	5810 à 6260
S. lieutenant...	300 à 360	600 à 720	900 à 1080	1200 à 1440	1800 à 2160	2400 à 2880	3000 à 3600	3600 à 4200	4200 à 4800	4800 à 5400
Adjudant-chef...	290	580	870	1160	1740	2320	2900	3480	4060	4640
Adjudant...	255	510	765	1020	1530	2040	2550	3060	3570	4080
Aspirant...	252	504	756	1008	1512	2016	2520	3024	3528	4032
Sergent-major...	249	498	747	996	1494	1992	2490	2988	3486	3984
Sergent...	246	492	738	984	1476	1968	2460	2952	3444	3936
Caporal...	243	486	729	972	1464	1944	2430	2916	3408	3912
Soldat...	240	480	720	960	1440	1920	2400	2880	3360	3888

(Voir la suite en 4^e page).

La plus sûre des Placements

Vous voulez que votre argent vous rapporte, et qu'il ne coure aucun risque ? Rien de plus simple. Vous effectuez le plus rémunérateur des placements sûrs en achetant des BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Voici à quel prix on peut obtenir immédiatement ces titres :

MONTANT DES BONS à l'échéance	SOMME A PAYER POUR AVOIR UN BON REMBOURSABLE DANS			
	1 MOIS	3 MOIS	6 MOIS	1 AN
5 25	—	—	—	5 »
21 »	—	—	—	20 »
400 »	99 70	99 »	97 75	95 »
500 »	498 50	495 »	488 75	475 »
1.000 »	997 »	990 »	977 50	950 »
10.000 »	9.970 »	9.900 »	9.775 »	9.500 »

On trouve les BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE partout : Agents du Trésor, Perception, Bureaux de Poste, Agence de Change, Banque de France et ses succursales, Sociétés de Crédit et leurs succursales, dans toutes les Banques et chez les Notaires.

AVIS

MM. les commerçants du Lot sont avisés que s'ils ont de la marchandise à faire porter de Lyon, ils peuvent s'adresser chez M. Artigales mécanicien Cahors, qui a plusieurs voyages à faire de Lyon avec camion automobile.

Sage-Femme

Mme TAURAND, 16, rue du Président-Wilson à Cahors. Prend des pensionnaires. Prix modérés.

ACHAT ET VENTES

de propriétés, usines ASSURANCES Incendie - Vie - Accidents Accidents des Domestiques de ferme et ouvriers agricoles. Gustave DESPRATS Conseiller de Préfecture honoraire, Luzuch, place du Canal Cahors, rue du Portail-Alban, 10.

Comme une barre entre les épaules !

Combien d'existences seraient sûrement transformées si l'on connaissait le moyen de se débarrasser de son mal ? Le 17 Janvier 1917, Mlle Amanda Séry nous dit : « Voilà une dizaine d'années, je souffrais continuellement de douleurs dans le dos, j'avais comme une barre entre les épaules ; on me soignait en vain pour de l'anémie ; sans appétit, je ne reprenais pas de mine ni de forces et j'étais tombée dans un état de fatigue tel que je dus renoncer à mon métier de lingère. Je ne m'en portai pas mieux ».



Mlle SÉRY (D'après photographie)

pour cela. L'année dernière, je fus prise de coliques néphrétiques qui me clouèrent sur le lit pendant plusieurs semaines ; j'étais très affaiblie et je languissais, lorsque je voulus essayer les Pilules Foster. Un grand changement se manifesta bientôt dans mon état, moins d'un mois après, je ne souffrais plus, les forces me revenaient et j'ai pu, depuis, reprendre mes occupations sans éprouver le moindre malaise ». Signé : Amanda Séry, Avenue du Roule, 35, Neuilly-sur-Seine.

Si vous souffrez de douleurs sourdes dans les reins, ne passez pas votre temps à vous lamenter, mais recherchez la cause de ces douleurs mystérieuses. La nervosité, le teint jaune, l'insomnie, l'irritabilité, la lassitude, qui vous conduisent à un état que l'on confond avec l'anémie, sont souvent sous la dépendance du mauvais état des reins. Dans ce cas, les Pilules Foster opèrent des guérisons durables, parce qu'elles fournissent aux reins la force nécessaire pour filtrer le sang et éviter le retour offensif du mal.

PRIX DES PILULES FOSTER :

La boîte 3 fr. 50 ; six boîtes pour 20 fr., plus 0 fr. 40 d'import. par boîte. Toutes pharmacies ou franco sur réception du montant H. Binau, Pharmacien, 25, rue St-Ferdinand, Paris-17^e.

AVIS

M. RIGAL, marchand de chevaux, a l'honneur d'aviser sa clientèle qu'il vient de recevoir un lot de 20 chevaux extra anglais et américains.

VENTE DE SUITE : HOTEL COMBELLE. Il fera en même temps l'échange de chevaux de boucherie.

Sous-Secrétariat d'Etat aux Finances

Liquidation des stocks

DÉPARTEMENT DU LOT

VENTE

de 380 chevaux disponibles provenant des armées

Gourdon...	23 avril, 14 h., 30 chevaux environ
Gramat...	25 avril, 13 h., 40
Vayrac...	27 avril, 14 h., 20
Assier...	22 avril, 14 h., 20
Cahors...	1 ^{er} mai, 10 h., 30
Puy-l'Évêque...	3 mai, 14 h., 30
Labbe-Murat...	5 mai, 9 h., 20
Souillac...	5 mai, 14 h., 20
St-Céré...	6 mai, 13 h., 20
Cahors...	8 mai, 10 h., 40
Cajarc...	10 mai, 13 h., 20
Figeac...	15 mai, 14 h., 40
Prayssac...	16 mai, 14 h., 30

Paiement au comptant, 5 p. 100 en sus. Pour l'exercice du droit de priorité, consulter les affiches.

NOTA — Pour les prêts de chevaux, s'adresser au centre de groupement de Gramat.

Le Directeur des Domaines, DUBLINEAU.

A vendre

Rue Saint-Pierre, n° 8
Petit Magasin, Cave et Appartement
S'adresser : rue Saint-Laurent, n° 9.
Prix modéré.

LE PETIT JACQUES

PAR JULES CLARETIE De l'Académie Française

PREMIÈRE PARTIE

VII INTERROGATOIRE

Rambert, qui tout à l'heure parlait d'un ton lent, d'une voix traînante et basse, avait jeté sa dernière parole comme un cri, et mieux que cela, comme une menace. Le pauvre homme s'était légèrement redressé sur sa chaise et la main droite cramponnée au dossier, il avait fait un mouvement pour se lever et pour tendre le bras gauche en avant. Puis, tout à coup, secoué par une toux sèche et qui déchirait, il était retombé assis, portant rapidement ses deux mains maigres à sa poitrine comme s'il eût senti brûler du feu.

M. Dubois des Aubrays se faisait les ongles, doucement, attendant que l'accès de toux de Rambert fût passé. — Poussez-le donc sur ce point capital, dit alors tout bas au juge d'instruction l'homme à la cravache. C'est là qu'il doit s'enfermer !

M. Dubois des Aubrays referma sa lime à manche d'écaillé, et regardant avec satisfaction ses phalanges potelées, il dit scandant amoureusement ses phrases :

— Voyons, il faut être logique, Rambert. Nous avons été fort émus de votre premier récit. Mais l'intervention de la dame voilée n'empêcherait pas que vous n'avez été pris en flagrant délit, c'est-à-dire au moment même où vous cherchiez à fuir d'une maison où la police allait en même temps relever un cadavre.

Je vous ai dit, fit Rambert, comment j'y étais entré.

— Mais comment voulez-vous que nous croyions à l'existence de ces deux êtres problématiques, la femme des Champs-Élysées et l'homme de Beaujon ? Vous avez dit que vous reconnaissiez l'homme que vous prétendez avoir vu commettre le crime. Eh bien ! à quoi le reconnaissiez-vous ? Vous me le décrivez avec une barbe noire, touffue, l'air farouche. C'est à cela sans doute ?

— Non, fit Rambert, c'est à sa voix.

— A sa voix ?

— Il me semble que je l'ai encore dans l'oreille. Une voix stridente, irritée. Quand il menaçait l'autre, vous auriez dit un sifflement de cravache coupant l'air.

Noël avait dit, sans penser, ce mot de cravache qui rendait si bien son souvenir. Le voisin de M. Dubois en parut cependant frappé. Il balança sa badine par la petite pomme d'argent

et la rejeta, du bout des doigts, sur ses genoux. Derrière les verres de son pince-nez ses yeux s'attachaient avec une expression singulière sur le regard redevenu atone de Rambert.

Il inclina légèrement sa chaise à droite vers M. Dubois, et souriant :

— Me permettez-vous de parler au prévenu ? Une simple

Infirmiétés multiples (cumul)

En cas de pluralité de lésions dont l'une n'est pas incurable, l'intéressé est admis à pension temporaire pour l'ensemble de ses infirmités.

Dans le cas d'infirmiétés multiples dont aucune n'entraîne l'invalidité absolue, le taux d'invalidité est considéré intégralement pour l'infirmiété la plus grave et, pour chacune des infirmités supplémentaires proportionnellement à la validité restante.

Dans le cas d'infirmiétés multiples dont l'une entraîne l'invalidité absolue, il est accordé, en sus de la pension maximum, un complément de pension variant de 100 à 1.000 fr., par multiple de 100 fr., pour tenir compte de l'infirmiété ou des infirmités supplémentaires suivant un échelle de 4 à 10.

Majoration par enfant

Des majorations annuelles sont accordées en sus de la pension définitive ou temporaire par enfant légitime ou naturel reconnu jusqu'à l'âge de 18 ans. Le tarif varie suivant le taux d'invalidité du pensionné : 100 0/0 : 300 fr. — 90 0/0 : 270 fr. — 80 0/0 : 240 fr. — 70 0/0 : 210 fr. — 60 0/0 : 180 fr. — 50 0/0 : 150 fr. — 40 0/0 : 120 fr. — 30 0/0 : 90 fr. — 20 0/0 : 60 fr. — 10 0/0 : 30 fr.

Assistance d'une tierce personne

Les grands mutilés qui, vivant chez eux, sont obligés de recourir aux soins d'une tierce personne, ont droit, à titre d'allocation spéciale, à une majoration égale au quart de leur pension.

Aggravation de l'infirmiété

Les pensions d'infirmiétés définitives peuvent être révisées si le taux de l'invalidité s'est accru de 10 0/0 au moins depuis l'époque de la concession de la pension, mais à condition que le supplément d'invalidité soit exclusivement imputable à la blessure ou à la maladie constitutive de l'infirmiété pour laquelle la pension a été accordée.

La révision de la pension doit être demandée dans les cinq années qui suivent la concession de la pension définitive.

Le droit des réformés

Le blessé, le malade ou l'infirmiète ont droit, lors des examens médicaux qu'ils subissent en vue de l'obtention de la pension définitive ou temporaire de se faire assister d'un médecin civil.

Ils pourront produire de même des certificats médicaux.

Soins médicaux et hospitalisation

L'Etat doit à tous les militaires bénéficiaires de la loi, leur vie durant, les soins médicaux, chirurgicaux, et pharmaceutiques nécessaires par la blessure ou la maladie.

Si l'hospitalisation est reconnue nécessaire, les malades seront admis, à leur choix, dans les salles militaires ou civiles de l'hôpital de leur ressort.

Rééducation professionnelle

Le militaire qui, par le fait des blessures ou des infirmités ayant ouvert le droit à pension ne peut plus exercer son métier habituel, a droit à l'aide de l'Etat en vue de sa rééducation professionnelle. Il est admis gratuitement dans les écoles de rééducation.

Voies de recours

Toutes les contestations auxquelles donnera lieu l'application de la loi seront jugées en 1^{er} ressort par le tribunal départemental des pensions du domicile de l'intéressé et en appel par la Cour régionale des pensions.

Le Conseil d'Etat ne pourra être saisi que des recours pour excès ou détournement de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi.

Le Tribunal départemental est composé : du président du tribunal civil, d'un juge au tribunal civil, d'un conseiller de préfecture, d'un médecin choisi sur la liste des médecins experts près les tribunaux, d'un pensionné tiré au sort sur une liste de 20 membres présentée par les associations de mutilés et réformés du département.

Les fonctions de Commissaire du Gouvern

nement seront remplies par un fonctionnaire de l'Intendance militaire. Le greffier sera celui du tribunal civil du chef-lieu du département.

La Cour régionale des pensions est installée au chef-lieu du ressort de chaque Cour d'appel et sa composition ne diffère de celle du tribunal départemental qu'en ce qui touche le pensionné qui en est exclu.

A peine de déchéance, l'intéressé doit saisir le tribunal départemental des pensions dans le délai de 6 mois à dater de la notification de la décision qui a prononcé le refus de la pension ou qui a arrêté le chiffre de la pension. Le tribunal doit être saisi par l'envoi d'une lettre recommandée adressée au greffier.

Le demandeur peut se faire assister d'un médecin de son choix et même d'un avocat. L'assistance judiciaire lui est acquise, mais encore faut-il qu'il la sollicite.

Il peut être interjeté appel de la décision du Tribunal départemental des pensions dans les deux mois de la signification de cette décision qui sera faite par exploit d'huissier.

Les décrets de concession et les décisions portant refus de pension, de gratification ou de majoration, qui seront intervenus au cours de la guerre actuelle ou dans les dix mois qui suivront le décret fixant la cessation des hostilités, pourront être attaqués devant les juridictions prévues pendant un an à dater du dit décret.

Pension de réversion

Au décès du pensionné, la veuve a droit à une pension de réversion basée sur le grade du défunt au moment de la réforme. Le tarif est le suivant :

Veuve d'Adjudant-chef..... 350 fr.
— Adjudant..... 300 fr.
— Aspirant..... 250 fr.
— Sergent-major..... 200 fr.
— Sergent..... 150 fr.
— Caporal..... 100 fr.
— Soldat..... 50 fr.

Il est accordé, en outre, à ces veuves, une majoration de 300 fr. par enfant de moins de 18 ans.

L'indemnité de démobilisation

L'indemnité de démobilisation comprend une indemnité fixe de 250 fr. payable en espèces et en une seule fois et des primes supplémentaires variant de 15 à 20 fr. par mois suivant que le démobilisé a appartenu à des unités combattantes ou à des unités placées à l'intérieur du territoire. Le montant de primes supplémentaires est payable en une seule fois par bons de la défense nationale ou en espèces par versements successifs et mensuels de 100 fr. La demande de l'indemnité de démobilisation doit être établie sur un imprimé spécial que l'on trouvera dans les mairies.

Les mobilisés et les réformés exonérés de l'impôt

Remise intégrale et d'office de leur contribution personnelle-mobilière due pour les années 1914 à 1919 inclus, sera accordée, si leur revenu net total annuel, déductions faites pour situation et charges de famille, au titre de l'impôt global sur le revenu, ne dépasse pas 5000 fr.

1^o A tous les démobilisés, pour chaque année au cours de laquelle ils auront été présents sous les drapeaux ;
2^o Aux militaires renvoyés dans leur foyer par suite d'infirmiétés résultant de la guerre, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants directs de ceux qui sont « morts pour la France ».

Pour obtenir les dégrèvements prévus les intéressés devront produire à l'Administration des Contributions Directes :

1^o L'une des pièces suivantes : avertissements, extraits de rôle, sommaire ou quittances concernant les cotés pour lesquels ils ont droit au dégrèvement ;
2^o Un extrait, certifié conforme par le maire de la commune où ils sont domiciliés, de leur livret militaire, indiquant les périodes pendant lesquelles ils ont été présents sous les drapeaux ou bien, pour les réformés, un extrait, également certifié conforme de leur titre de réforme ou de pension ou de leur livret indiquant leur renvoi au foyer pour blessures de guerre, ou enfin un extrait de l'acte de décès du mobilisé « mort pour la France ».

Les demandes de dégrèvement doivent

être adressées au plus tard dans les 3 mois qui suivront la date de la cessation des hostilités.

Les diverses lois que nous venons d'examiner, sont loin d'être parfaites ; mais elles procurent des avantages appréciables aux mutilés et réformés. Et s'il convient de tenir compte, dans une certaine mesure, de l'initiative parlementaire, malheureusement s'est fait attendre souventes fois, il faut reconnaître que ces dispositions législatives ont été notablement améliorées grâce à nos Associations. Je n'en veux pour preuve que l'amendement Lefas à la loi des pensions, amendement, préjudiciable aux mutilés, qui a été voté à une forte majorité lors de la discussion et qui, à la suite de pressantes et énergiques démarches de nos groupements, a été retiré lorsque la loi est revenue devant la Chambre en seconde lecture.

Ainsi donc les réformés de la guerre constitueront une force dans la Nation et obtiendront les satisfactions qui leur sont dues, s'ils se groupent en associations bien organisées, s'ils se sentent les coudes et s'ils évitent de s'éparpiller en groupements à tendances diverses.

Chez nous, il ne doit pas exister de luttes de classes, ni de querelles de sectes. Un seul parti : celui des Victimes de la Guerre.

Malheureusement il y en a encore trop parmi nous qui restent isolés. Il y a les indifférents, les négligents ; il y a aussi les égoïstes ; ceux qui n'ayant momentanément besoin de rien ne sentent pas qu'à défaut de nécessité, c'est un devoir de solidarité pour tout réformé de soutenir ses camarades.

Ce n'est qu'en nous groupant, en fusionnant nos efforts que nous aurons gain de cause. En unissant nos voix, elles seront entendues.

Aussi devons-nous tous faire une active propagande pour amener à notre Fédération le plus d'adhérents possible.

Le Président de la Fédération des Mutilés et Réformés du Lot SERS.

N. B. — Les veuves de la Guerre nous excuseront de n'avoir pas examiné, dans l'exposé, qui précède, les dispositions législatives qui les intéressent. Le bureau de leur Association s'en chargera, nous en sommes certains et, ce faisant, il nous permettra de ne pas abuser par trop de l'amabilité toute particulière de M. Coueslant, chaque fois qu'il s'agit de Victimes de la Guerre, veut bien mettre gracieusement à notre disposition les colonnes de son estimable Journal.

Le bureau de la Fédération reçoit de nombreuses lettres émanant de Mutilés, d'anciens Combattants, de veuves de la guerre du département qui demandent tous renseignements utiles en vue de la formation de groupements des victimes de la guerre.

Nous croyons donc utile de renseigner nos camarades sur la situation des groupements dans le Lot.

Les Associations de Mutilés des arrondissements de Cahors, de Gourdon et de Figeac ont leur siège à Cahors et à Figeac. Elles forment une Fédération dont le siège est à Cahors.

Peuvent en faire partie : les Mutilés, les Réformés et auxiliaires pour blessures de guerre et maladies contractées ou aggravées au front. Les adhésions et communications doivent être adressées :

A M. Laffitte, Président, rue du Portail Alban à Cahors.

A M. Maréchal, Président, à Figeac. Des associations d'anciens Combattants, de veuves de la guerre sont formées en formation à Cahors, Gourdon et Figeac.

Pour les adhésions et communications s'adresser :

1^o Anciens Combattants : M. Belot Président des Anciens Combattants, Cahors.

M. le Président des Anciens Combattants, Mairie, Figeac.

2^o Veuves de la guerre : Mme la Présidente des veuves de la guerre, Mairie, Cahors.

M. le Président des Mutilés, Figeac.

Sous peu les associations de Gourdon seront à leur tour constituées.

Bien que ces Associations soient indépendantes avec leurs statuts, leur caisse, leur bureau particuliers, il est indispensable à leur action qu'elles soient étroitement unies.

Très prochainement elles auront à former une Fédération départementale des Victimes de guerre. Mais d'ores et déjà l'entente s'est faite entre les groupements de Cahors et de Figeac en vue d'une action concertée et commune de leurs bureaux.

Nous engageons donc vivement les victimes de la guerre 1^o Mutilés, Réformés et auxiliaires ; 2^o Anciens Combattants ; 3^o Veuves de la guerre à transmettre leur adhésion aux groupements et aux adresses indiquées.

L'union, l'action commune sont indispensables au moment où va être mise en vigueur une législation nouvelle concernant les Victimes de la guerre.

Un Remède qui guérit

C'est la Poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Ce merveilleux médicament calme instantanément les plus violents accès d'asthme, catarrhe, essoufflement, toux de bronchites chroniques et guérit progressivement. Les rhumes négligés, les suites de pleurésie et d'influenza disparaissent complètement. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 80 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris.

Peut-on se GUÉRIR de HERNIES

CHUTES DE MATRICES ? REINS FLOTTANTS ? DÉPLACEMENT DES ORGANES ?

OUI, on peut se guérir sans avoir recours à l'opération, souvent néfaste, non par elle-même, mais par ses suites.

Vous qui souffrez, n'attendez pas qu'il soit trop tard, l'étranglement herniaire provoque la mort en quelques heures dans des souffrances atroces et cet étranglement peut se produire dès l'apparition de la hernie, sans qu'aucun malaise particulier ait annoncé son imminence.

Hernieux, songez que votre infirmité est pour vous un danger de mort permanent, qu'elle vous s'affaiblit et fera de vous un impotent à bref délai.

N'hésitez donc pas plus longtemps, la Méthode du Célébre Spécialiste HITTEL de Paris, sans gêne aucune, sans rien changer à vos habitudes, fait immédiatement disparaître votre infirmité et en assure la guérison définitive comme le prouve l'attestation suivante :

« Agen, 23 janvier 1919.

« J'étais atteint d'une hernie grosse comme le poing qui menaçait de s'étrangler. Je me suis confié à M. HITTEL qui m'en a radicalement guéri en un mois, sans aucune souffrance et sans interrompre mon travail. Je tiens à lui donner ce témoignage public de ma reconnaissance. »

Coueslant, boucher, 23, rue Grande-Horloge, Agen.

N'attendez donc pas plus longtemps quand votre vie est en danger, et venez consulter M. HITTEL à :

Meyssac (jusq. 2 h. 1/2) Mar. 29 avril, Hôtel Figeac.

Gramat Ven. 2 mai, Hôtel de Bordeaux.

Brive Sam. 3, Hôtel de l'Étoile.

Vayrac Jeudi 8, Hôtel Barnabé.

Gourdon Sam. 10, Hôtel de la Boule d'Or.

Sarlat Dim. 11, Hôtel des Voyageurs.

St-Cyprien Lun. 12, Hôtel de la Poste.

Fumel Mar. 13, Hôtel de la Poste.

Figeac (jusq. 3 h.) Jeu. 15, Hôtel des Voyageurs.

Prayssac (dep. 11 h.) Ven. 16, Hôtel Lamour.

Cahors Sam. 17, Hôtel des Ambassadeurs.

Brive Dim. 18, Hôtel de l'Étoile.

Souillac Lun. 19, Hôtel du Lion d'Or.

Depuis la guerre, Bureaux à Brest, 45, rue du Château.

LA HERNIE

Bien-être, immédiat soulagement complet, réduction absolue de la tumeur, retour de la santé et des forces, tels sont les avantages assurés et garantis à tous les hernieux par l'usage du merveilleux Appareil Pneumatique et sans Ressort de A. CLAVERIE de Paris.

Aussi toutes les personnes atteintes de hernies et qui souffrent sous la pression brutale et insuffisante des bandages à ressort ordinaires doivent abandonner tout autre mode de contention et n'avoir recours qu'à cet inimitable Appareil, le seul sérieux, scientifique et vraiment perfectionné.

Rappelons que M. A. CLAVERIE, actuellement de passage dans notre contrée, recevra de 9 h. à 4 h. à : CAHORS, Jeudi 1^{er} Mai, Hôtel des Ambassadeurs.

Figeac, Dimanche 4, Hôtel des Voyageurs-Villa.

Souillac, Lundi 5, Hôtel du Lion d'Or. Le « Traité de la Hernie » par A. CLAVERIE et le « Livre d'Or » des preuves de guérison sont envoyés gratuitement et discrètement sur demande à M. A. CLAVERIE, 234, Faubourg Saint-Martin, — PARIS.

Automobiles André Citroën

Agence régionale GARAGE ET ATELIER DE RÉPARATION

J.-B. NOUYRIT & C^{ie}

Bureau commercial : 11, Boulevard Gambetta CAHORS

A CÉDER de suite

Fonds de commerce de modes, Bonne clientèle. Belle situation. S'adresser : M^{re} Nieucel, huissier à Figeac.

SOCIÉTÉ MINIÈRE en formation pour continuer recherches et exploitation de gisements métallifères en Auvergne :

CUIVRE, PLOMB et ANTIMOINE, accepterait capitalistes pour aider à la constitution prochaine d'une importante Société Métallurgique pour le traitement des minerais du Centre de la France. Écrire à M. F. LASGROUX, ingénieur, à Chamalières (Puy-de-Dôme).

Une nouvelle voiture Une vieille marque

C'est la 15 HP 90-130. Munie de tous les derniers perfectionnements.

Mise en marche et éclairage électrique avec carrosserie à 5 places très confortable, toute équipée, construite en grande série par la grande marque Berliet au Prix de 9.500 fr. le chassis et 2.300 fr. pour carrosserie. Torpédo 5 places.

La Maison livre également ses nouveaux Camions CBA 4 tonnes, qui ont été si appréciés par nos poilus, au prix de 28.300 fr. complet en ordre de marche. Pour tous renseignements, s'adresser à M. ARTIGALAS, mécanicien à Cahors, son concessionnaire pour le département du Lot.

AVIS DE PASSAGE

M. COMBROUSE, capitaine au 43^e d'infanterie, aujourd'hui démobilisé, a l'honneur de prévenir la clientèle du département du Lot, qu'il reprend, à la date du 15 avril, ses tournées de représentant de commerce, comme avant guerre, pour les liqueurs de marque et les vins fins.

RELIGIEUSE donne secret p^rgr^rérip^rip^r au lit et plages. Maison Burot V. 10, à Nantes.

MESDAMES, DES HUILES, SAVONS et CAFÉS PRESQUE AUX PRIX D'AU'TREFOIS

Bidon postal 10 lit.

Huile d'Olive Supérieure..... 56 fr.

Huile de Table douce..... 54 fr.

Huile Comestible blanche..... 50 fr.

Savon blanc 72 % huile..... 36 fr.

— 60 — 34 fr.

— 40 — 25 fr.

Savon blanc mixte..... 20 fr.

Copeaux Savons pour lessives, le sac 40 kil. 19 fr.

Café vert Supérieur..... 16 fr. 50

Café torréfié..... 20 fr. 25

Envoi franco contre remboursement.

Prix spéciaux par grandes quantités. Adresser commandes Société Provisions Economiques, SALON (B.-d.-R.).

Le Gérant : A. COUESLANT. Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé).

CONSTIPÉS I
si vous avez
TOUT ESSAYÉ SANS RÉSULTAT
ESSAYEZ ENCORE
LES
PILULES DUPUIS
Laxatives, Antiglaireuses, Antibilieuses, Dépuratives.
ELLES RÉUSSISSENT LA OU TOUT A ÉCHOUÉ
Elles ne donnent jamais de coliques parce qu'elles n'irritent pas l'intestin et produisent toujours de l'effet.
**UNE ou DEUX
PILULES DUPUIS**
prises au repas du soir procurent toujours le lendemain un résultat satisfaisant.
II faut exiger dans toutes les Pharmacies
LES VRAIES PILULES DUPUIS
Les Exiger en Boîtes de 2 fr. (impôt compris) portant une étiquette rouge (marque déposée) sur la couverture et les mots "Dupuis Lilla" imprimés en noir sur chaque pilule de couleur rouge.

Étude de M^e François SÉGUY, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Saint-Pierre.

VENTE DE BIENS DE MINEURS

En deux lots, les étrangers admis

D'UNE MAISON ET D'UNE TERRE

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. JULIEN GIRMA, QUAND VIVAIT SECRÉTAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE A CAHORS

L'adjudication aura lieu le SEIZE MAI MIL NEUF CENT DIX-NEUF à DEUX heures de l'après-midi, pardevant Monsieur le Président d'audience du Tribunal civil de Cahors, en l'audience des criées du dit Tribunal civil, séant au Palais de justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Cahors, le quatorze mars mil neuf cent dix-neuf, enregistré, lequel homologue la requête présentée par Madame Irma-Rose GRANOUI, veuve de Monsieur Julien GIRMA, le dix mars mil neuf cent dix-neuf ainsi que la délibération du conseil de famille des mineurs GIRMA prise le premier mars mil neuf cent dix-neuf et ordonne la vente des immeubles dépendant de la succession de feu Monsieur Julien GIRMA, quand vivait Secrétaire du Crédit Agricole à Cahors où il est décédé le cinq avril mil neuf cent dix-huit, devant Monsieur le Président d'audience du Tribunal civil de Cahors ;

Et qu'aux requête, poursuite et diligences de :

Madame Irma-Rose GRANOUI, veuve de Monsieur Julien GIRMA, domiciliée de droit à Cahors, rue des Jardiniers n^o 2, mais résidant actuellement à Bégous, commune de Cahors, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Monsieur Julien GIRMA ; Marguerite GIRMA et René GIRMA, après avoir provoqué la délibération du conseil de famille des dits mineurs, le premier mars mil neuf

cent dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du Canton Sud de Cahors,

Ayant Maître François SÉGUY pour avoué qu'elle constitue et qui occupera pour elle, avec élection de domicile en son domicile, rue Saint-Pierre, à Cahors, d'une part.

En présence de Monsieur Louis ARNAUDET, Caissier à la Trésorerie Générale du Lot, demeurant à Cahors, rue du Maréchal-Joffre numéro 1, subrogé tuteur des dits mineurs GIRMA ;

Il sera procédé le SEIZE MAI MIL NEUF CENT DIX-NEUF à DEUX heures de l'après-midi en l'audience des criées, du Tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement précité,

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés et dépendant de la succession de Monsieur Julien GIRMA, quand vivait, secrétaire du Crédit Agricole à Cahors où il est décédé le cinq avril mil neuf cent dix-huit ;

Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la présente vente de biens de mineurs a été dressé par les soins de Maître SÉGUY, avoué à Cahors et déposé au Greffe du Tribunal civil de Cahors où toutes person-

nes peuvent en prendre connaissance sans frais.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

A VENDRE

TELE QU'ELLE EST FAITE AU CAHIER DES CHARGES

PREMIER LOT

Article unique

Un grand et bel immeuble composé :

1^o D'une maison d'habitation,

2^o D'un jardin de rapport et d'un petit jardin d'agrément,

3^o D'un autre corps d'immeubles bâtis formant grange et chai,

Le tout d'un seul tenant et sis rue des Jardiniers, numéro 2, et rue Victor-Hugo, à Cahors,

Porté au plan de la matrice cadastrale de la dite ville sous les numéros deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (2299) et deux mille trois cent (2300) section N ;

La maison est portée sur la matrice cadastrale pour un revenu de cinq cent vingt-cinq francs (525 fr.) et le jardin est porté sur la même matrice cadastrale pour un revenu de cent trente-quatre francs quarante centimes (134 fr. 40).

Tout ce premier lot confronte au Nord avec la rue Victor-Hugo ;

au Sud avec la propriété de Madame veuve Couderc ; à l'Est avec la rue des Jardiniers ; à l'Ouest avec partie restante de jardin appartenant à Monsieur Eugène Girma, frère de Monsieur Julien Girma ;

La contenance cadastrale de cet immeuble est de vingt-deux ares quatre-vingt-dix centiares environ dans laquelle le jardin figure pour vingt et un ares environ ;

L'entrée principale est à l'angle de la rue Victor-Hugo et de la rue des Jardiniers, et l'entrée habituelle est au numéro 2 de la rue des Jardiniers ;

La maison se compose d'un rez-de-chaussée,

d'un premier étage,

de caves en sous-sol et d'un vaste grenier ;

Elle est construite en pierres et couverte en tuiles ;

Le rez-de-chaussée, surélevé par quatre marches, autrefois habité par la famille Julien GIRMA, comprend un grand vestibule qui aboutit à l'escalier desservant les étages et à l'escalier intérieur de la cave, trois grandes chambres avec cheminées, une cuisine et une salle à manger ;

L'eau et le gaz y sont installés ;

Le premier étage loué par bail verbal à Monsieur Casimir Plancher, propriétaire à Cahors, se compose d'une cuisine, d'une salle à manger ainsi que de quatre

autres pièces ou chambres, avec vestibule et water-closet ;

L'eau et le gaz y sont installés mais l'installation électrique est la propriété du locataire ;

Au-dessus du premier étage s'étend un vaste grenier avec trois chambres mansardées pouvant servir de chambres pour les domestiques ;

Au-dessous du rez-de-chaussée, dans le sous-sol, il existe une grande cave très bien voûtée, pouvant se diviser en trois parties avec deux accès : l'un donnant dans le vestibule du rez-de-chaussée, l'autre donnant directement dans le jardin par un escalier en pierre ;

En face l'entrée de la maison se trouve un petit jardin d'agrément avec prise d'eau et rocailleries ;

Le jardin de rapport qui est d'une contenance d'environ vingt ares, comprend une plantation d'arbres fruitiers principalement des poiriers ;

Un puits s'y trouve servant à l'irrigation du dit jardin ;

Contre le mur Nord du dit jardin il existe une assez grande serre ;

En bordure de la rue des